

**Séance du Conseil municipal
du jeudi 28 septembre 2023**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à 18 H, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Pascal GRINCOURT, Madame Claudine EMERY, Madame Yvette CAZIN, Monsieur François COQUILLAT, Madame Marie Christine LAURADOUX, Monsieur Patrick MEGER, Madame Betty CAPRON, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valérie DERICBOURG, Monsieur Bernard MAISNIL, Madame Marylène DELATTRE, Monsieur Richard MARKIEWICZ, Madame Sylvie BOYAVALLE, Monsieur Bernard LUCZAK, Madame Pascale HOURRIEZ, Monsieur Christophe LAURANTIAUX, Madame Cathy BOEZ.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Corinne JANUS (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI), Monsieur Cédric LENGLEZ (à Monsieur Pascal GRINCOURT).

Sont absents :

Madame Fleurine GRARD, Monsieur Frédéric LECUYER.

Soit :

- 25 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 27 votants à partir de 18h.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Patrick MEGER secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Madame le Maire propose à l'assemblée une question supplémentaire identifiée, dans l'ordre du jour, sous les références :

23. FINANCES - VENTE DE L'IMMEUBLE 58, 58 B et 58 T RUE ROGER SALENGRO

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de délibérer sur la question précitée.

ORGANISATION TERRITORIALE

1. COOPERATION INTERCOMMUNALE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ADMINISTRATEUR DE LA SPL DE L'ARTOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 septembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le rapport 2022 de la SPL de l'Artois.

2. COOPERATION INTERCOMMUNALE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES AU 31 DECEMBRE 2022 DE LA SPL DE L'ARTOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 septembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le compte rendu annuel d'activités de la SPL de l'Artois.

3. COOPERATION INTERCOMMUNALE – APPROBATION DE L'ADHESION AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS DE LA COMMUNE DE GOUY SERVINS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 septembre 2023 ;
A l'unanimité¹ ;

DECIDE :

D'approuver l'adhésion au Syndicat intercommunal de la Communauté du Bruaysis de Gouy Servins au titre de la compétence « Service d'aide et d'accompagnement à Domicile » à compter du 1^{er} octobre 2023.

¹Le conseiller municipal ayant des responsabilités au SIVOM n'a pas pris part au vote concernant cette question.

4. COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE - BRUAY ARTOIS - LYS ROMANE – RAPPORT D ACTIVITES 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Suivant l'exposé de Madame le Maire ;

EST INFORME :

Du rapport transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane retraçant l'activité de la Communauté pour l'année 2022.

5. COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE - BRUAY ARTOIS - LYS ROMANE – RAPPORT D ACTIVITES 2022 RELATIF AU CONTRAT DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 septembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le rapport d'activités 2022 relatif à la mise en œuvre du contrat de ville.

6. COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE - BRUAY ARTOIS - LYS ROMANE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Suivant l'exposé de Madame le Maire ;

EST INFORME :

Du rapport annuel transmis par le Président de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs et ceux des Communautés de Communes Artois Flandres et Artois Lys, sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers pour l'année 2022.

7. COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE - BRUAY ARTOIS - LYS ROMANE – SERVICE ASSAINISSEMENT – RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES – ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Suivant l'exposé de Madame le Maire ;

EST INFORME :

Du rapport d'activité transmis par le délégataire d'un service public, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service pour l'année 2022.

8. COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE - BRUAY ARTOIS - LYS ROMANE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE – ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Suivant l'exposé de Madame le Maire ;

EST INFORME :

Du rapport annuel transmis par Monsieur le Président de l'Etablissement public de coopération Intercommunale, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2022.

9. COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE - BRUAY ARTOIS - LYS ROMANE – SERVICE EAU POTABLE – RAPPORT DES DELEGATAIRES – ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Suivant l'exposé de Madame le Maire ;

EST INFORME :

Du rapport d'activité transmis par le délégataire d'un service public retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service pour l'année 2022.

10. COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE - BRUAY ARTOIS - LYS ROMANE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Suivant l'exposé de Madame le Maire ;

EST INFORME :

Du rapport annuel transmis par le Président de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs et ceux des Communautés de Communes Artois Flandres et Artois Lys sur le service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022.

11. COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE - BRUAY ARTOIS - LYS ROMANE – TRAITEMENT DES DECHETS – RAPPORT DES DÉLÉGATAIRES – ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Suivant l'exposé de Madame le Maire ;

EST INFORME :

Du rapport d'activités transmis par le délégataire d'un service public qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service pour l'année 2022.

12. COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE - BRUAY ARTOIS - LYS ROMANE – PEPINIERES D'ENTREPRISES – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Suivant l'exposé de Madame le Maire ;

EST INFORME :

Du rapport annuel transmis par le délégataire retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service concernant les pépinières d'entreprises pour l'année 2022.

13. COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE - BRUAY ARTOIS - LYS ROMANE – CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE – RAPPORT DE DELEGATAIRE – ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Suivant l'exposé de Madame le Maire ;

EST INFORME :

Du rapport annuel transmis par le délégataire retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service concernant l'exploitation du Centre aquatique de Béthune pour l'année 2022.

14. COOPERATION INTERCOMMUNALE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 septembre 2023 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver l'évaluation du transfert de charges relative à la rétrocession du lac de Loisinord figurant dans le rapport de la CLECT du 15 juin 2023.

15. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 septembre 2023 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de la Commune d'Houdain ;
- 2) D'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Garanties risques statutaires agents CNRACL	Taux en %
Décès	0,28
Accident de travail avec franchise à 15 jours en absolue	1,78
Longue maladie – Longue durée	3,54
Maladie ordinaire avec franchise à 15 jours en absolue	3,33
Total des taux retenus	8,93

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- 3) De prendre acte que la Commune d'Houdain, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

- 1,00% de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 2 de la présente délibération ;

- 4) De prendre acte également, qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la Commune d'Houdain adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché ;
- L'assistance juridique et technique ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention ;
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la Commune d'Houdain varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
De 1 à 10 agents	150,00	180,00
De 11 à 30 agents	200,00	240,00
De 31 à 50 agents	250,00	300,00
+ de 50 agents	350,00	420,00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 2 et 3.

- 5) D'autoriser Madame le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

- 6) De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TRAVAUX – SECURITE – CADRE DE VIE

16. TRAVAUX – CADRE DE VIE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LES SERRES ROGEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité - Cadre de vie du 11 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 septembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver la convention d'occupation et de gestion du domaine public entre la commune d'Houdain et « les Serres Rogeau » à titre gratuit ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

17. TRAVAUX – CADRE DE VIE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC « STATIONS-E »

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Sécurité - Cadre de vie du 11 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 septembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver la convention d'occupation du domaine public entre la commune d'Houdain et la société « station-e » ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

FINANCES

18. FINANCES – SUBVENTION ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICE OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE » 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 septembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Madame le Maire d'accepter la subvention de 14 905.77 € concernant l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2023.
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

19. FINANCES – REFECTION DE L ENROBE – INDEMNISATION A X

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 septembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à verser 1 000 € à X en compensation de l'enrobé qui ne sera pas fait par la commune.

20. FINANCES – VENTE DU BATIMENT RUE DES TAMARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 septembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1) D'accepter l'offre d'achat de Monsieur X pour l'achat des parcelles suivantes au prix de 45 000 € :

AE 247 devient AE 825	AE 546 P6 devient AE 831
AE 460 devient AE 826	AE 465 P2 devient AE 830
AE 462 devient AE 827	AE 547 P2 devient AE 836
AE 464 devient AE 828	

2) D'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants aux procédures ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

21. FINANCES – REPRISE DES COMPTEURS ELECTRIQUES PAR DES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 septembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De verser aux associations impactées par la reprise des compteurs électriques une subvention complémentaire.

BATIMENTS CONCERNES	ASSOCIATION/ETABLISSEMENT	CONSOMMATION PREVISIONNELLE	SUBVENTION VERSEE 2023	CONSOMMATION RELLE 2022	CONSOMMATION PREVISIONNEL AU 31-12-23	PREV FACTURES 2023	SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE
Salle de Tennis	Tennis Club Houdain	15 320 KWH	2 580,00 €	14 821 KWH	10870	2 606,82 €	- €
Vestiaires Carlier	USH	12 930 KWH	2 190,00 €	12 6081 KWH	9242	2 271,78 €	- €
Secours Populaire	Secours Populaire Français	21 530 KWH	3 610,00 €	27 901 KWH	25338	5 493,52 €	1 500,00 €
Boulodrome Lyautey	La pétanque Houdinoise	6 990 KWH	1 210,00 €	7 203 KWH	5682	2 801,72 €	1 000,00 €
Boulodrome du Bourg	La pétanque du Bourg	4 090 KWH	730,00 €	4 385 KWH	10116	2 193,24 €	1 200,00 €
Harmonie Municipale	Harmonie Municipale	4 470 KWH	790,00 €	4 250 KWH	3143	681,43 €	- €
Fondation Durant	Amicale du Personnel	9 650 KWH	1 650,00 €	6 835 KWH	6330	1 673,96 €	- €
Eglise	Paroisse St Jean	3 560 KWH	640,00 €	3 013 KWH	3192	1 045,20 €	250,00 €
CCAS	CCAS	16 120 KWH	2 720,00 €	13 496 KWH	13172	4 875,23 €	2 000,00 €
Epicerie Solidaire	CCAS EPICERIE	8 750 KWH	1 500,00 €	9 441 KWH	9659	2 944,16 €	1 300,00 €

22. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 septembre 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter la décision modificative n°2 du budget communal comme suit :

Décision modificative - COMMUNE D HOUDAIN - 2023			
DM 2 - DECISION MODIFICATIVE 2 - 28/09/2023			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
2111 (041) : Terrains nus	136,00 €		
total chapitre (041)	136,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	811,00 €
21314 (21) : Bâtiments culturels et sportifs	811,00 €	total chapitre (021)	811,00 €
21316 (21) : Equipements du cimetière	3 277,15 €	10222 (10) : FCTVA	16 629,03 €
21318 (21) : Autres bâtiments publics	7 974,03 €	10226 (10) : Taxe d'aménagement	3 277,15 €
total chapitre (21)	12 062,18 €	total chapitre (10)	19 906,18 €
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains	8 655,00 €	1328 (041) : subventions Autres	136,00 €
total chapitre (23)	8 655,00 €	total chapitre (040)	136,00 €
Total dépenses :	20 853,18 €	Total recettes :	20 853,18 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	811,00 €	744 (74) : FCTVA	5 022,25 €
total chapitre (023)	811,00 €	total chapitre (74)	5 022,25 €
60612 (011) : Energie - Electricité	- 7 250,00 €		
60632 (011) : Fournitures de petits équipements	5 022,25 €	75738 (75) : Autres	14 450,40 €
615221 (011) : Bâtiments publics	- 811,00 €	total chapitre (75)	14 450,40 €
615221 (011) : Bâtiments publics	14 450,40 €		
total chapitre (011)	11 411,65 €		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	7 250,00 €		
total chapitre (65)	7 250,00 €		
Total dépenses :	19 472,65 €	Total recettes :	19 472,65 €
Total Dépenses	40 325,83 €	Total Recettes	40 325,83 €

23. FINANCES - VENTE DE L'IMMEUBLE 58, 58 B et 58 T RUE ROGER SALENGRO

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable des 3 groupes lors de la réunion du 27 septembre 2023
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Madame le Maire à vendre le bien situé au 58, 58 B et 58 T rue Roger Salengro à la SCI X pour un montant de 135 000 €
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants aux procédures ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire,
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;
Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2023-096 DU 21 JUIN 2023 – AFFAIRE COMMUNE DE HOUDAIN C/ X – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin ;
Considérant qu'en raison de la défense des intérêts par Maître Benjamin Ingelaere dans le cadre de l'affaire Commune de Houdain C/ X, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 960 € proposé par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79060 NIORT Cedex 09, au titre de la protection juridique, en remboursement des honoraires dus à Maître Benjamin Ingeleare pour la défense des intérêts de la Commune de Houdain dans l'affaire Commune d'Houdain c/ X.

DECISION N° 2023-127 DU 30 JUIN 2023 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE A INSTALLATION D'UNE CABINE PHOTO

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin ;

Vu la convention en date du 14 mars 2023 par laquelle la SAS ME GROUP France sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer son commerce ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La SAS ME GROUP France est autorisée à occuper un emplacement dans les locaux de l'Hôtel de Ville, 8 rue Roger-Salengro 62150 Houdain, en vue d'exercer son commerce, à compter du 14 mars et pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance pour occupation du domaine public sera fixé à 20% du chiffre d'affaires hors taxes générées par la cabine photo. Cette redevance sera versée à la Trésorerie de Bruay-la-Buissière sous forme de virement bancaire mensuellement.

DECISION N° 2023-128 DU 07 JUILLET 2023 – MISE EN PLACE D'ISOLATION SUR LES RESEAUX HYDRAULIQUES DE CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet ;

Considérant qu'il y a lieu de faire des économies d'énergie, il est décidé de mettre en place l'isolation sur les réseaux hydrauliques de chauffage et eau chaude situé hors volume chauffé conforme aux recommandations de la fiche d'opérations standardisées BAT-TH-146. Mise en place de coquilles isolantes. La classe de l'isolant mis en place est supérieure ou égale à 4 de classe NF EN 12 828°A1 : 2014. Cette isolation se fera dans 20 bâtiments communaux.

Considérant que ses fournitures entrent dans le dispositif de prime CEE,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'engager la mise en place de l'isolation sur les réseaux hydrauliques de chauffage et eau chaude situé hors volume chauffé conforme aux recommandations de la fiche d'opérations standardisées BAT-TH-146 avec la Société NATURA ECO COECO située 61-63 rue des Belles-Feuilles 75016 PARIS pour un montant TTC de 14 450.40 € et d'accepter la prime CEE pour le même montant.

DECISION N° 2023-129 DU 10 JUILLET 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF AUPRES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un complexe sportif en revêtement synthétique répondant aux normes catégorie 5 de la FFF, des vestiaires, un club house, un local technique et un bâtiment de stockage ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de déposer une demande de subvention d'investissement de 150 000,00 € pour la réalisation d'un terrain de grands jeux en revêtement synthétique répondant aux normes catégorie 5 de la FFF auprès du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : de demander une aide complémentaire de 570 096,00 € suite à la contractualisation avec le département pour la création du terrain synthétique ainsi que la création de vestiaires, un club house, d'un local technique, ainsi qu'un bâtiment de stockage auprès du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : d'amortir cette subvention sur une durée de 15 ans.

DECISION N° 2023-130 DU 11 JUILLET 2023 – FIN DE CONTRAT AVEC LA SOCIETE EASYPOST

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin au contrat avec la société Easypost ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin au contrat avec la société Easypost à compter du 1^{er} septembre 2023.

DECISION N° 2023-131 DU 11 JUILLET 2023 – CONTRAT AFFRANCHIGO FORFAIT - SOLUTION D'EXTERNALISATION D'AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER AVEC LA POSTE

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet ;
Considérant qu'il convient de collecter et de traiter le courrier sortant de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat avec la Poste, Branche Services, Courrier, Colis, ADV Saint Quentin Zone Lille, 3 Avenue du Centre Guyancourt, CS20294, 78053 Saint Quentin Yvelynes Cedex, est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : **Contrat Affranchigo Forfait – Solution d'externalisation d'affranchissement du courrier ;**
- Durée du contrat : **1 an, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, renouvelable par tacite reconduction.**

DECISION N° 2023-132 DU 11 JUILLET 2023 – AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC AFFRANCHIGO FORFAIT - SOLUTION D'EXTERNALISATION D'AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER AVEC LA POSTE

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet ;
Considérant qu'il convient de signer l'avenant au contrat de service public ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat avec la Poste, Branche Services, Courrier, Colis, ADV Saint Quentin Zone Lille, 3 Avenue du Centre Guyancourt, CS20294, 78053 Saint Quentin Yvelynes Cedex, est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : **Avenant au contrat de service public Affranchigo Forfait – Solution d'externalisation d'affranchissement du courrier ;**
- Durée du contrat : **1 an, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, renouvelable par tacite reconduction.**

DECISION N° 2023-133 DU 17 JUILLET 2023 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE MARCHÉ TRAVAUX DES DIVERSES SALLES DE SPORTS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet ;
Considérant que le COSEC, la salle Hamille et la salle de tennis ont besoin de rénovation ;
Considérant que les réponses aux demandes de subventions seront connues au mois de novembre ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De lancer une consultation pour le marché de travaux avec des lots optionnels pour la rénovation du COSEC, de la salle Hamille et de la salle de tennis.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché et toutes pièces relatives à ce dossier.

DECISION N° 2023-134 DU 17 JUILLET 2023 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE MARCHÉ PRESTATIONS TRANSPORTS DE PERSONNES

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet ;
Considérant que le marché de prestations des transports de personnes prenant fin le 31 Décembre 2023, il convient donc de procéder à une nouvelle mise en concurrence. Celui-ci concerne les transports aux piscines pour les écoles, les transports scolaires et centre de loisirs ainsi que les transports animations culturelles et sportives.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De lancer une consultation pour le marché de prestations de transports de personnes.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché et toutes pièces relatives à ce dossier.

DECISION N° 2023-135 DU 3 AOUT 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS

L'an deux mille vingt-trois, le trois août ;

Vu la demande du 24 juillet 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2836 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Allée n° CO01 – Case n° 7 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case columbarium ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 24 juillet 2023 et expirant le 23 juillet 2073 ;
- Tarif de la concession : 1 400,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932161 du 24 juillet 2023.

DECISION N° 2023-136 DU 3 AOUT 2023 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-trois, le trois août ;

Vu la demande du 25 juillet 2023 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2837 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA09 – Case n° 116 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 25 juillet 2023 et expirant le 24 juillet 2033 ;
- Tarif de la concession : 300,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932162 du 25 juillet 2023 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932163 du 25 juillet 2023.

DECISION N° 2023-137 DU 23 AOUT 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois août ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un complexe sportif en revêtement synthétique répondant aux normes catégorie 5 de la FFF, des vestiaires, un club house, un local technique et un bâtiment de stockage ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de déposer une demande de subvention d'investissement de 150 000,00 € pour la réalisation d'un terrain de grands jeux en revêtement synthétique répondant aux normes catégorie 5 de la FFF auprès de l'agence nationale du sport.

DECISION N°2023-138 DU 24 AOUT 2023 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – DATES DE RECRUTEMENT PENDANT LES VACANCES D'AUTOMNE DE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 août 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les dates de contrats des adjoints d'animation contractuels recrutés pour les vacances scolaires d'automne de 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les dates des contrats des adjoints d'animation contractuels recrutés pour les vacances scolaires d'automne 2023 sont fixées du 23 octobre 2023 au 3 novembre 2023.

DECISION N° 2023-139 DU 25 AOUT 2023 – FINANCES – REGIE D'AVANCES – INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES RELATIVE AUX DEPENSES DE PAIEMENT EN LIGNE N° 421

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq aout ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2020-168 en date du 10 décembre 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/08/2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er - Il est institué une régie d'avances auprès du service finances de la Commune d'Houdain.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'hôtel de ville situé 8, rue Roger Salengro à Houdain.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses courantes des achats en lignes (60628,60631,60632, 2188, ...)

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : carte bancaire

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de Bruay-la-Buissière

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du maire la totalité la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Mme le Maire de la commune d'Houdain et le comptable public assignataire de Bruay-la-Buissière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 2023-140 DU 29 AOUT 2023 – VIREMENTS DE CREDITS N°1 BUDGET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août ;

Considérant les ajustements au budget primitif 2023 ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
21312 (21) : Bâtiments scolaires	- 28 197,60 €		
total chapitre (21)	- 28 197,60 €		
2031 (20) : Frais d'études	28 197,60 €		
total chapitre(20)	28 197,60 €		
Total dépenses :	- €	Total recettes :	- €

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : les virements de crédits budgétaires des dépenses d'investissements ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
21312 (21) : Bâtiments scolaires	- 28 197,60 €		
total chapitre (21)	- 28 197,60 €		
2031 (20) : Frais d'études	28 197,60 €		
total chapitre(20)	28 197,60 €		
Total dépenses :	- €	Total recettes :	- €

DECISION N° 2023-141 DU 30 AOUT 2023 – AFFAIRE COMMUNE DE HOUDAIN C/ X – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le trente août ;

Considérant qu'en raison de la défense des intérêts du cabinet Duhamel Rameix Gury dans le cadre de l'affaire Commune de Houdain C/ X, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 2 500 € proposé par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79060 NIORT Cedex 09, au titre de la protection juridique, en remboursement des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Commune de Houdain dans l'affaire Commune d'Houdain c/ X.

DECISION N° 2023-142 DU 31 AOUT 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN ENSEMBLE SANITAIRE AVEC PREAU A L'ÉCOLE JULES ELBY AUPRES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août ;
Considérant qu'il y a lieu de reconstruire le préau et d'y ajouter un ensemble sanitaire en continuité de celui-ci à l'école Jules Elby,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de déposer une demande de subvention d'investissement de 156 751.89 € pour la réalisation d'un ensemble sanitaire avec préau à l'école Jules auprès du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : les travaux s'inscrivant à l'article 21312 sont non amortissables, donc la subvention ne sera pas amortie.

DECISION N° 2023-143 DU 31 AOUT 2023 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un août ;
Vu la demande du 18 août 2023 de M/Mme tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2118 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Allée n° 4 – Tombe n° 40 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 30 novembre 2022 et expirant le 29 novembre 2052 ;
- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932165 du 18 août 2023.

DECISION N° 2023-144 DU 05 SEPTEMBRE 2023 – SINISTRE DU 16 JANVIER 2021 – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre ;
Considérant qu'en raison d'un incident survenu le 16 janvier 2021 rue Maud'Huy dégradation de matériel urbain, un remboursement est proposé par notre assurance de 443.98 € ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 443.98 €, proposé par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79060 NIORT Cedex 09, en remboursement de l'incident qui a eu lieu le 16 janvier 2021.

DECISION N° 2023-145 DU 05 SEPTEMBRE 2023 – CONTRAT DE LOCATION SERVEUR AVEC LA SOCIETE CEGELEASE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre ;
Considérant qu'au 31 août 2023 le contrat de location du serveur prend fin, un nouveau contrat est conclu à partir du 1^{er} septembre 2023,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat de location avec la société cegelease est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : location d'un serveur complet rack avec système d'exploitation, écran, système de sauvegarde, solution de stockage, onduleur et protection antivirus ;
- Durée de la prestation : 48 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027 ;
- Montant de la prestation : 660.08 €/HT

DECISION N° 2023-146 DU 05 SEPTEMBRE 2023 – CONTRAT DE LOCATION POSTE DE TRAVAIL AVEC LA SOCIETE CELEASE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre ;

Considérant qu'au 31 août 2023 le contrat de location de 14 postes de travail prend fin, un nouveau contrat est conclu pour 8 postes de travail à partir du 1^{er} septembre 2023, les 6 autres postes ont été achetés en investissement,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat de location avec la société cegelease est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : location de 8 postes de travail complets avec office et écrans, kit de montage pour HP, onduleurs claviers et souris ;
- Durée de la prestation : 48 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027 ;
- Montant de la prestation : 364.25 €/HT

DECISION N° 2023-147 DU 12 SEPTEMBRE 2023 – TEMPETE EURICE 2022 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre ;

Considérant qu'en raison de la tempête EURICE de 2022, un remboursement différé est proposé par l'assureur de la commune d'un montant de 1 503.07 €.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 1 503.07 € proposé par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79060 NIORT Cedex 09, suite à la tempête EURICE de 2022.

QUESTIONS ECRITES

Fin de la réunion : 18h32